

CAHIER DES CHARGES DU REAAP

Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

ANNEE 2024

P R E A M B U L E

Depuis 1999, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), ont pour objectif d'accompagner les parents dans leur rôle parental face aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice de la fonction parentale.

Ils se fondent sur la reconnaissance des parents en tant que premiers éducateurs de leur enfant, dans une logique préventive et d'appui.

Toutes les familles, de tous milieux sociaux, de toutes les origines culturelles peuvent se poser des questions quant à l'éducation de leurs enfants, elles peuvent souhaiter disposer de lieux d'échanges, de services répondant à leurs attentes, à leurs besoins ...

Les actions initiées par les Reaap s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent appui sur leurs savoirs faire, leurs ressources et renforcent par le dialogue et l'échange leurs capacités à exercer pleinement leur responsabilité parentale.

Les actions sont mises en œuvre avec et pour les parents, avec des niveaux d'implication pouvant être différents.

Afin de favoriser l'adaptation des actions et la mobilisation des acteurs et des parents, le porteur de projet doit se coordonner avec les autres acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.

DES PRINCIPES

Ils sont ceux de la charte Reaap à savoir :

- 1) Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant ;
- 2) Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de leur enfant ;
- 3) Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif ;
- 4) Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses ;

- 5) Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des Reaap, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle ;
- 6) S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droit commun intervenant dans l'appui à la parentalité ;
- 7) Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie ;
- 8) Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire.

L'ORGANISATION DEPARTEMENTALE

Le dispositif Reaap s'inscrit dans le cadre des Conventions d'Objectifs et de Gestion de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et de la stratégie nationale de soutien à la parentalité.

En lien avec le Schéma Départemental des Services aux Familles, le Comité Départemental Reaap, composé de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, de la Mutualité Sociale Agricole, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Etat, du Conseil Départemental et de l'Education Nationale, apportera son soutien aux actions répondant aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous dans la limite des enveloppes disponibles.

Deux appels à projet sont organisés annuellement.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les actions auront comme finalité première l'accompagnement à l'exercice de la fonction parentale et éducative.

L'action répondra aux critères suivants :

- Être construite à partir des besoins des familles et en complémentarité avec l'offre existante sur le territoire ;
- Concernera en particulier :
 - ✓ La prévention, notamment en direction des parents de jeunes enfants,
 - ✓ Les problématiques adolescentes rencontrées par les parents,
 - ✓ L'accompagnement du parent dans le cadre d'une rupture familiale (séparation, décès),
 - ✓ L'accompagnement du parent face à une situation d'handicap,
 - ✓ Le soutien entre parents notamment dans des situations d'isolement parental,
 - ✓ Le répit parental étant entendu que cette action devra permettre de prendre du recul par rapport à une situation d'épuisement parental, d'en comprendre ses origines et agir en conséquence,
 - ✓ L'amélioration des relations entre la famille et l'école,

- ✓ La santé publique en faveur des parents et de leurs enfants sur les thématiques suivantes : promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique adaptée, les conduites addictives, le mal être de l'enfant et du jeune, santé et environnement (qualité de l'air du logement, limitation des produits chimiques...);
- Sera développée sur des territoires peu pourvus en offre d'accompagnement à la parentalité ;
- S'adressera à l'ensemble des parents, notamment en allant vers les parents ne fréquentant pas les structures et dispositifs d'accompagnement à la parentalité ;
- Sera organisée sur des plages horaires garantissant la disponibilité des parents ;
- Sera proposée de manière gratuite, ou avec une participation financière symbolique, ou encore une participation libre ;
- Sera évaluée à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs.

LA TYPOLOGIE DES ACTIONS

❖ Les groupes d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (*ex : la gestion des conflits*), à la vie quotidienne (*ex : le sommeil, l'alimentation*), au développement de l'enfant, aux relations familles/école... dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc ;
- **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

❖ Les activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de

loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (*ex : sortie familiale dans un musée*). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (*ex : ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.*).

❖ **Les démarches visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité**

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs (des professionnels, des institutions, des politiques) pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- **Les actions de formation** à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (*ex : guide, pièce de théâtre, exposition*) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

❖ **Les conférences ou cinés-débat**

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage, etc. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents. L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

❖ **Les manifestations de type « événementiels autour de la parentalité »**

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essayer plus largement la dynamique créée.

LES ACTIONS NON ELIGIBLES

- Les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex : consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie*) ;
- Les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs ;
- Les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles relèvent d'une Aide au Projet Collectif Vacances (APCV). Cf. Règlement intérieur de l'action sociale - Guide des aides financières aux partenaires Caf de Maine-et-Loire (sous le caf.fr) ;
- Les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée ;
- Les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité, etc.) ;
- Les actions de formation destinées à des professionnels ;
- Les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (*ex : organisation de journées professionnelles départementales*) ;
- Les actions portées directement par un prestataire ou lorsque le prestataire est membre de l'association qui porte le projet (conflit d'intérêt) ;
- Les actions financées l'année précédente et n'ayant pas fait l'objet d'un bilan ou dont le bilan n'est pas satisfaisant au regard des indicateurs d'évaluation et du cahier des charges.

MODALITES DE FINANCEMENT

L'action doit être co-financée à minima par une participation de la collectivité et/ou de la structure (la mise à disposition de locaux et/ou de personnel peut être valorisée comme un co-financement).

Les subventions sont allouées dans la limite de crédits « affectés » et mis à disposition chaque année par la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et l'Agence Régionale de Santé.

Le financement au titre du Reaap s'inscrit dans l'appui à un projet clairement identifié, distinct du fonctionnement général de sa structure porteuse et il n'a pas vocation à financer durablement des structures ou des postes.

Les actions doivent impérativement être engagées l'année de l'obtention du financement. En cas de demande de report ou de mobilisation de reliquat, il est obligatoire de questionner par écrit la Caf dans l'année.

Dépenses retenues :

- ✓ Les frais inhérents à la prestation de l'intervenant dans la limite de 75 € de l'heure en présentiel (temps de préparation inclus), ou 400 € par conférence ou soirée débat, ou 1 000 € pour l'intervention d'une compagnie d'artistes.

Le Comité Départemental Reaap s'autorise à ne pas valider la prestation d'un intervenant au regard de sa qualification (au minimum diplôme d'Etat d'un niveau

bac+3), de l'absence d'expériences probantes dans le champ de la parentalité, de la pertinence de l'action, de la nécessaire neutralité philosophique, politique et confessionnelle ou d'un conflit d'intérêt potentiel ;

- ✓ Les frais de communication ;
- ✓ Les divers achats et fournitures ;
- ✓ Les frais de location de salle et/ou de matériel ;
- ✓ Les frais de convivialité.

Pour les structures financées par la Caf et la Msa au titre d'une prestation de service (Eaje, Ram, Laep, Alsh, Clas, Centre social ou EVS, services de médiation familiale et espaces rencontre) ou d'une aide sur fonds locaux, seules les dépenses supplémentaires générées par l'action et liées au coût logistique et/ou d'intervention seront prises en compte. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

Le Comité Départemental Reaap sera attentif à la maîtrise de l'ensemble des coûts.

Montant de l'aide :

Le montant ne pourra pas excéder 80 % du coût de l'action. Ce pourcentage d'intervention ne sera pas attribué de manière systématique, mais sera apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

LES MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer sur la plateforme en ligne ELAN à l'adresse suivante : <https://elan.caf.fr/aides>

- Un guide d'utilisation de cette plateforme est disponible sur la page de connexion.
- Un dossier incomplet ne pourra pas être transmis.

En complément de ces deux campagnes annuelles, la possibilité est également offerte d'instruire des demandes de soutien « au fil de l'eau », notamment celles proposées par des collectifs de parents.

ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

- Faire mention dans toute communication orale ou écrite de l'aide apportée par la Caf, la Msa et l'ARS en faisant figurer les logos.
- Publier les actions sur Parents49.
- Fournir un bilan pour chaque action financée (justification sur Elan).